

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 14
- suffrages exprimés : 14
- pour : 14

DÉLIBÉRATION n° B2020/044-1

L'an deux mille vingt et le neuf mars à 18 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Alain PIASER, Alain DUCASSE, Joëlle ABADIE, Catherine CORREGE, Elisabeth DUCUING, Suzanne SIMOIS, Jean-Claude CLARENS, Joël DEVAUD, Michel SICARD, Roger LACOME, Laurent LAGES, Jean-Paul COMPAGNET

Absents et excusés : Fabienne ROYO, Monique MARTIN, Jean-Pierre CABOS, François DABEZIES, Nathalie SALCUNI, Bruno FOURCADE

Objet : lettre d'intention de la CCPL - propriété du CM10

Un porteur de projet est intéressé par l'acquisition de trois bâtiments du CM 10 pour y implanter plusieurs activités avec d'autres partenaires et investisseurs. Dans l'attente que les discussions s'engagent et que les impacts de ces activités soient étudiés, il souhaiterait répondre à l'appel à projet « Centrales sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking de puissance comprise entre 100 KWc et 8 MWc » de la CRE pour trois des bâtiments du CM 10. Sans préjuger de la suite qui sera donnée à la position de la CCPL sur ce projet, il sollicite l'autorisation de la CCPL propriétaire pour y répondre avec la production d'une lettre d'intention. En cas de sélection du dossier, la CCPL pourrait engager des discussions avec le porteur de projet pour examiner les possibilités d'aboutissement du dossier et soumettre à l'assemblée décisionnaire les propositions exprimées sur le site du CM 10.

Le Bureau, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'autoriser le porteur de projet identifié dans la lettre d'intention annexée à répondre à l'appel à projet identifié ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à produire et signer la lettre d'intention valant autorisation de dépôt de dossier à la CRE,
- En cas de sélection du dossier, d'engager des discussions avec le porteur de projet pour examiner les possibilités d'aboutissement du dossier et de soumettre à l'assemblée décisionnaire les propositions exprimées,
- D'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre les démarches nécessaires au bon aboutissement de cette décision.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le 18/03/2020

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20200309-2020-044B-1-DE
Date de télétransmission : 18/03/2020
Date de réception préfecture : 18/03/2020